



## Note d'information aux parents des élèves et des étudiants internes

**Objet :** Prélèvements pour le paiement de l'internat et de la demi pension du lycée Camille Sée

Je vous ai informé par notes en date du 12 décembre 2023 et du 1<sup>er</sup> février 2024 que le service de gestion a migré depuis janvier 2024 sur un nouveau progiciel de gestion budgétaire et comptable nommé Op@le.

Cette dématérialisation complète de nos moyens de communication a pour conséquence l'envoi automatique auprès des parents de toute correspondance relative à la situation financière des élèves (avis des sommes à payer, relances amiables et contentieuses, avis de versement des bourses, remboursements de trop-perçu, etc.) ;

Aussi, comme précisé préalablement pour les apprenants internes, le prélèvement prévu début janvier a été décalé début février 2024.

Comme indiqué dans ma note du 1<sup>er</sup> février 2024, je reviens vers vous pour vous indiquer que :

1. Notre nouveau logiciel de gestion financière a malencontreusement pris en compte uniquement le montant de l'internat (282.80 €) à payer au tarif des élèves pour le 1<sup>er</sup> trimestre au lieu du montant du deuxième trimestre comme suit et n'a pas inclus le montant de la demi-pension pour les déjeuners pris au lycée camille sée :

Tarif lycéen et étudiants Montant forfait 5 jours demi pension lycée camille sée 2 <sup>ème</sup> trimestre	Lycéen Montant internat (4 nuitées) 2 <sup>ème</sup> trimestre	Etudiant Montant internat (4 nuitées) 2 <sup>ème</sup> trimestre	Montant total Elève Interne 2 <sup>ème</sup> trimestre (209 + 222.20)	Montant total Etudiant Interne 2 <sup>ème</sup> trimestre (209 + 332.20)	Montant de base pris pour le calcul du prélèvement du 5 février 2024
209 €	222.20 €	332.20 €	<b>431.20 €</b>	<b>541.20 €</b>	282.80 €

Certaines familles (9) n'ont pas été prélevés au 5 février 2024.

Les autres ont été prélevées d'un montant de 93.32 € au 5 février 2024.

2. Ainsi, le montant dû ajusté des bons montants tarifaires pour le 2<sup>ème</sup> trimestre va, par défaut, être prélevé de la manière suivante :
- a. en deux grosses échéances les 5 mars et 5 avril 2024 selon le calcul ci joint (montant total dû pour le 2<sup>ème</sup> trimestre – 93.32 € pour les familles dont le prélèvement a été effectué / 2 échéances).
  - b. Si vous préférez être prélevés en 3 échéances les 5 mars, 5 avril et 5 mai puis décaler le paiement du troisième trimestre de juin à août 2024, je vous remercie de m'en informer par retour de mail : [catherine.fimbel@ac-strasbourg.fr](mailto:catherine.fimbel@ac-strasbourg.fr) d'ici jeudi 15 février au soir.

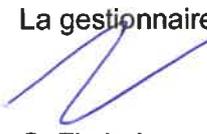
Je vous prie de bien vouloir nous excuser des désagréments que peut engendrer cette migration et vous remercie d'avance pour votre compréhension. Le service de gestion reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Colmar, le 13 février 2024

Le Proviseur,

  
C. Steib

La gestionnaire,

  
C. Fimbel

